

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 170 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** du vingt-quatre février deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° 98/2023 du vingt et un mars deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis n° 66 / 2023 du 21 / 03 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel au droit du chantier sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Ah-Sane, sur toute sa longueur
- ▶ Rue Saint-Philippe, portion comprise entre la rue de l'Embarcadère et la rue Saint-Louis
- ▶ Rue de l'Eglise, sur toute sa longueur
- ▶ Rue du Mur Cassé, sur toute sa longueur
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Denis Amable
- ▶ Chemin du Languedoc, sur toute sa longueur
- ▶ Rue Joseph Hubert, sur toute sa longueur

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt et un mars deux mille vingt-trois au vendredi vingt et un avril deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

Art. 3. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le 21/03/2023

Pour la Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques



M. Laurent ROBERT

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

HÔTEL DE VILLE SAINT-LOUIS

175 Avenue du Docteur Raymond Vergès - 97100 SAINT-LOUIS

0382 91 39 50